

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

2026.033 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION SCOT - PLANIFICATION TERRITORIALE ET SIG AUTORISANT, LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM: Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA: Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM: Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations: Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT



Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

RESUME

Cette délibération propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de missions SCOT - Planification territoriale et SIG sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (autorisant le recrutement d'un agent contractuel le cas échéant). La prise de fonctions est attendue dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT, destinée à intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière (portés par la loi Climat et Résilience), ainsi que la révision générale du SCOT génèrent pour le PETR un accroissement de travail et de nouvelles missions stratégiques. Cela implique un renforcement de l'accompagnement technique et méthodologique apporté aux communes et aux EPCI afin de faciliter la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs et les orientations du SCoT.

Les missions du poste incluent la mise en place d'un SIG pour le PETR afin d'organiser les données et appuyer la prise de décision dans le cadre du SCoT.

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de missions SCOT - Planification territoriale et SIG ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2025.032 du 23 décembre 2025 portant modification de la délibération n° 2023.016 et poursuite de la révision générale du SCOT sur le périmètre du Pays d'Arles sans tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2025.033 du 23 décembre 2025 portant poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Compléments à la délibération 2021-012 relative au lancement de l'élaboration du PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Considérant les délibérations du PETR approuvant d'une part les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles et d'autres part approuvant la réalisation de l'évaluation environnementale ;

Considérant que cette procédure entre désormais dans sa phase de mise à disposition du public, préalable à son approbation définitive en conseil syndical au début du dernier trimestre de l'année 2026 ;

Considérant que cette procédure de modification simplifiée vise à adapter le SCoT afin de traduire les objectifs de réduction de la consommation foncière et de mise en œuvre de la trajectoire territoriale définie par le SRADDET de la Région SUD au titre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Considérant que cette évolution implique un accompagnement technique et méthodologique renforcé des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents afin d'assurer la mise en compatibilité de leurs plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu avec les orientations et objectifs du SCoT ;

Considérant la nécessité pour le PETR de disposer des moyens humains adaptés pour assurer le suivi des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, l'accompagnement des communes du territoire, la coordination avec les partenaires institutionnels et la conduite des travaux d'observation et de suivi foncier afférent à la mise en œuvre du ZAN ;

Considérant que l'accroissement de ces missions, leur caractère stratégique pour l'aménagement du territoire et les échéances réglementaires associées justifient le renforcement des effectifs du PETR ;

Considérant l'absence provisoire pour raison de santé depuis le 1^{er} juin 2026 de la cheffe de projet SCOT – Transitions, l'agent recruté sera placé, en son absence, sous l'autorité de la directrice ;

Je vous propose de créer un emploi permanent de chargé.e de mission SCOT - Planification territoriale et SIG à temps complet, relevant de la catégorie A, avec une prise de fonctions dans les meilleurs délais.

Les missions identifiées se déclinent en :

Au titre du SCOT existant

- Assister et conseiller les communes en matière de planification territoriale (rédaction de CCTP, choix de procédures, planning, gouvernance, participation aux réunions d'élaboration, révision, modification de documents d'urbanisme locaux, création de documents modèles comme des délibérations...),
- Accompagner et conseiller les communes dans la transcription des orientations du SCOT, notamment de la modification simplifiée n°1 du SCOT visant à intégrer la trajectoire de sobriété foncière, dans leurs documents d'urbanisme (rédaction de PAC Pays, documents clefs en mains à destination des communes...),
- Créer un observatoire du SCOT pour évaluer son suivi en fonction des indicateurs de suivi du SCOT,
- Participer à l'organisation dans le suivi de l'élaboration des documents de rang inférieur (PLU, CDAC, PLH, PDU...), et éventuellement supérieur (SRADDET, Schéma des carrières, Chartes de Parcs et SCOT des territoires voisins) et préparer les avis,
- Produire ou contribuer à la production de notes, rapports, délibérations, supports d'analyse et de propositions, de relevés de décisions, comptes-rendus, tenue de tableaux de bords pour éclairer les orientations,
- Contribuer à l'élaboration et au suivi d'études ou d'actions portées par d'autres missions du PETR en interaction avec le SCOT (foncier, agriculture, tourisme, mobilité...),
- Proposer et contribuer à l'animation d'espaces de réflexion, de dialogue et de production autour des sujets et enjeux qui concernent le SCOT.

Au titre de la révision du SCOT et de l'élaboration du PCAET

- Participer à la révision générale du SCOT en lien avec la cheffe de projet SCOT Transitions,
- Participer à l'élaboration et à la réalisation du PCAET en lien avec le chargé de mission Transition et le chef de projet SCOT Transitions.

Au titre du SIG

- Structuration du SIG du Pays d'Arles en lien avec le service SIG de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- Gestion du SIG du Pays d'Arles pour le compte des différentes missions du PETR,
- Réalisation de projets et couches pour le compte du PETR et pour le compte des communes dans le cadre de l'intégration du SCOT dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Autres

- Participation au suivi des politiques sectorielles (suivi des politiques sectorielles des EPCI ou autres organismes, appel à projets, appel à manifestation d'intérêt...).

Cette création d'emploi permanent à temps complet d'un.e chargé.e de missions SCOT - Planification territoriale et SIG sera pourvu sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (autorisant le recrutement d'un agent contractuel le cas échéant) avec une prise de fonctions dans les meilleurs délais. Il sera inscrit au tableau des effectifs.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative en aménagement du territoire et de solides compétences en Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré,

Le Président demande au conseil syndical de bien vouloir :

- 1 - DECIDER** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de missions SCOT - Planification territoriale et SIG sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique avec une prise de fonctions dans les meilleurs délais ;
- 2 - AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 3- PRECISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

